



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 306-2026

La population est avisée que le règlement n°306-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement n°297-2025, a été adopté par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces le 20 janvier 2025.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 21 janvier 2026.

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 306-2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 21^e jour de janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 21^e jour de janvier 2026.

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe